



PAR COURRIEL

Québec, le 18 décembre 2019

Monsieur 


Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Conformément à ce que prévoit l'article 46 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, je vous informe que :

1. votre demande a été reçue par courriel le 13 décembre 2019;
2. la Loi prévoit que je dois vous répondre avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception de la demande;
3. la Loi prévoit certains recours dont vous trouverez un résumé en annexe.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le *Plan directeur en ressources informationnelles 2018-2021* du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,


René Beaudet

p. j. (2)